

**Elections départementales 2008
Ille et Vilaine****Instances départementales**

Les instances départementales du Mouvement Démocrate, renouvelables tous les trois ans, constituent la seule représentation officielle dans le département. Les instances concernées par le présent règlement électoral sont :

La présidence collégiale ([Art. 4c du RIN](#)) : la présidence constitue la direction collégiale du mouvement départemental. Elle est garante du respect de la ligne politique du Mouvement Démocrate dans le département. Elle administre et gère le développement du mouvement départemental. Elle anime et organise le conseil et le bureau départemental.

► Chaque liste candidate à la présidence collégiale devra présenter 5 noms. Le président du mouvement départemental sera le 1^{er} candidat de la liste arrivée en tête¹. Les autres candidats élus seront vice-présidents du mouvement départemental.

Le conseil départemental ([Art. 4a du RIN](#)) : le conseil départemental fixe, sur proposition de la présidence, les orientations politiques et les actions du mouvement départemental. Il est présidé par le président départemental. Les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et régionaux, les maires et les présidents d'un EPCI élus dans le département siègent au conseil départemental². Le conseil départemental se réunit au-moins 2 fois par an sur convocation du président départemental ou à la demande d'au-moins la moitié de ses membres. Sur proposition du bureau départemental, le conseil départemental délivre les investitures et les soutiens pour les élections cantonales et les élections municipales dans les communes de moins de 10 000 habitants. Les autres prérogatives du conseil départemental seront précisées dans le règlement intérieur départemental définitif.

► Chaque liste candidate au conseil départemental présentera alternativement un homme et une femme à raison d'un représentant par fraction de 10 adhérents jusqu'à 500 adhérents et d'un représentant par fraction de 20 adhérents au-delà de 500 adhérents par département. Les listes incomplètes seront recevables dès lors qu'elles comporteront au-moins autant de candidats que la moitié des sièges à pourvoir, soit pour l'Ille et Vilaine des listes comprises entre 40 noms et 80 noms.

La conférence nationale ([Art. 14 du RIN](#)) : les membres départementaux de la conférence nationale, réunis au-moins 1 fois par an par le siège national en tant que représentants directs des adhérents, seront élus également le 27 septembre 2008.

► Sur décision de la CED 35, les 55 premiers élus au conseil départemental seront automatiquement élus à la conférence nationale, sauf souhait contraire exprimé dès le dépôt des candidatures. Dans ce cas de figure, le poste vacant décalera d'une place le dernier élu à la conférence nationale.

Pour ces trois élections le mode de scrutin est un scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne (Méthode d'Hondt).

***Pour rappel :** Le bureau départemental, instance exécutive du mouvement départemental, sera présidé par la présidence départementale collégiale et comprendra également le président départemental des jeunes démocrates, un délégué départemental, les membres départementaux du conseil national, des membres élus parmi les conseillers départementaux et d'éventuels autres membres (représentants de sections par ex.) à définir dans le règlement intérieur départemental. Les prérogatives du bureau départemental seront également précisées dans le règlement intérieur départemental définitif, en conformité avec le règlement intérieur national (RIN). Enfin un trésorier départemental sera en charge de la gestion des ressources du mouvement départemental.*

Commission électorale départementale

Les élections 2008 des instances départementales d'Ille et Vilaine seront coordonnées par une commission électorale départementale (CED) en relation avec le comité de conciliation et de contrôle (CCC) du Mouvement Démocrate. La CED 35 est composée des 5 membres suivants : M. Bruno VOYER, Mme Anne-Marie TIREL, M. Eric BERTHELOT, Mme Claude HENAFF, M. Yann GAUDIN. M. Bruno VOYER a été désigné référent départemental auprès du siège. A ce titre il est notamment destinataire de la liste électorale et sera le contact téléphonique des adhérents pour toute la durée des opérations électorales. M. Yann GAUDIN est chargé de la mise à jour du site Internet electionsmodem35.org et de la gestion de la boîte e-mail electionsmodem35@hotmail.fr. Les membres de la commission se sont engagés mutuellement à un devoir de transparence, de neutralité et de collégialité dans les décisions prises. Tous les membres de la CED 35 seront donc systématiquement informés des correspondances écrites ou orales et des candidatures provenant d'adhérents du Mouvement Démocrate ou de tiers au sujet des élections départementales 2008. Chaque commissaire conserve cependant la faculté de saisir individuellement le CCC pendant les opérations électorales et dans un délai de deux mois après les élections, à condition d'en informer au préalable les autres membres dans l'objectif d'un éventuel arbitrage collégial.

Suivant les conclusions de la réunion du CCC du 24 juin 2008, les membres de la CED 35 pourront se porter candidats aux élections départementales sauf en tête de liste, cependant ils resteront tenus à un strict devoir de réserve sur l'activité de la CED 35 et à un devoir de neutralité en cas de réclamation.

Liste électorale

L'envoi du fichier des adhérents a été effectué par le siège national, sous forme de document PDF, au référent de la CED 35. Les propositions de modification faites par la CED 35 prennent la forme suivante : décès, démission ou radiation pour appartenance à une autre formation politique ([Art. 4 des statuts](#)). La CED 35 a adressé au CCC, justificatifs écrits à l'appui, ses propositions de modification en renvoyant par la poste le document papier corrigé.

Seront électeurs aux élections du 27 septembre 2008 ([Art. 12b du RIN](#)) :

- les adhérents ayant adhéré du 1^{er} janvier au 27 juin 2008 ;
- les adhérents ayant adhéré en 2006 ou 2007 s'ils se mettent à jour de cotisation jusqu'au jour du scrutin³.

Calendrier

Suite au courrier de lancement des opérations électorales, les adhérents souhaitant se porter candidats en tête de liste pour la présidence et/ou pour le conseil départemental pourront se faire connaître auprès de la CED 35 jusqu'au 10 août 2008, soit par e-mail à l'adresse electionsmodem35@hotmail.fr, soit par téléphone au 06 85 41 15 19. Chaque candidat sera alors informé au fur et à mesure des autres candidatures en tête de liste. Les candidatures déclarées en tête de liste seront ensuite portées à la connaissance des adhérents sur le site Internet electionsmodem35.org. Les adhérents qui souhaiteraient rejoindre une liste pourront contacter directement les candidats têtes de liste ou se faire connaître auprès de la CED 35 soit par e-mail à l'adresse electionsmodem35@hotmail.fr, soit par téléphone au 06 85 41 15 19, soit auprès de la permanence au 16 rue d'Isly à Rennes. A mesure qu'elles parviendront à la CED 35, les candidatures seront également publiées sur le site Internet electionsmodem35.org pour permettre les contacts. Les listes définitives seront à déposer au plus tard le 31 août 2008⁴ et les professions de foi au plus tard le 10 septembre 2008 auprès de la CED 35 pour diffusion à tous les adhérents avant le 13 septembre 2008. Le scrutin aura lieu le 27 septembre 2008⁵. Si l'élection à la présidence n'est pas acquise au 1^{er} tour de scrutin, le second tour a lieu le 11 octobre 2008 dans les mêmes conditions qu'au 1^{er} tour. La CED 35 fixera à partir du 18 août 2008 les modalités de dépôt des listes et profession de foi, les modalités de promotion des listes et les modalités de vote. La CED 35 veillera à la l'équité et à la loyauté des démarches faites dans le cadre des opérations électorales, par exemple aucune promotion massive de candidature et/ou de liste n'est autorisée sans l'accord de la CED 35 sous peine d'invalidation.

Candidatures et correspondances

La boîte e-mail electionsmodem35@hotmail.fr est à la disposition des adhérents du département pour correspondre et se porter candidat suivant les modalités énoncées dans le présent règlement. La boîte e-mail sera accessible aux 5 membres de la commission mais seul un référent de la CED 35 est habilité à traiter les mails qu'il devra archiver une fois traités. Un accusé de réception sera automatiquement envoyé à l'expéditeur lors de chaque réception d'e-mail.

Les adhérents peuvent également adresser leurs questions, suggestions, observations ou candidature à la permanence départementale d'Ille et Vilaine (préciser la mention « Elections internes ») au 16 rue d'Isly à Rennes, cependant le délai de traitement sera fonction des jours d'ouverture de la permanence.

Les frais d'envoi des listes et professions de foi seront répartis équitablement entre les différentes listes (prévoir quelques dizaines d'euros pour chaque liste)⁶. Cependant le routage sera assuré par la CED 35.

Les candidatures en tête de liste adressées à la CED 35 devront comporter au-moins le prénom/nom, adresse postale, adresse électronique (facultatif) et numéro(s) de téléphone. Pour faire acte de candidature en tête de liste, vous devrez indiquer si vous êtes candidat à la tête d'une liste pour la présidence ou à la tête d'une liste pour le conseil départemental⁷. Les candidatures seront accompagnées d'une présentation de projet (maximum 250 mots) qui sera publiée sur le forum après validation par la CED 35. Exemple :

Pierre DUPONT
12 rue principale 35000 RENNES – pierre.dupont@orange.fr
Tél. : 02 99 00 00 00 et 06 00 00 00 00

Je me porte candidat à la tête d'une liste pour le conseil départemental.

Projet pour le mouvement départemental : ...

Pour leur publication sur le site Internet electionsmodem35.org, les candidatures des adhérents qui souhaitent rejoindre une liste devront se limiter aux prénom/nom, adresse postale, adresse électronique (facultatif) et numéro(s) de téléphone.

Formalités de dépôt des listes et professions de foi

Les listes devront être adressées par e-mail à electionsmodem35@hotmail.fr avant le 1^{er} septembre 2008 à 00h01. Elles devront mentionner l'objet de la liste (« Présidence départementale » ou « Conseil départemental ») et présenter la liste des candidats dans l'ordre de positionnement. L'éligibilité des candidats sera naturellement vérifiée par la CED 35. Les professions de foi présentant le projet de chaque liste devront être rédigées sur une seule page A4 recto, en 2 couleurs maximum, sans illustration photo ou dessin hors logo officiel, sans lien hypertexte et sous format Word ou Acrobat. Selon les mêmes règles, vous rédigerez au verso votre liste dans l'ordre que vous aurez défini librement. Vous devrez mentionner pour la présentation de chaque candidat les prénom/nom, âge, commune/canton/circonscription de rattachement et deux qualités maximum (profession, responsabilité associative, mandat, investiture, etc...). Votre document final fera office de bulletin de vote et devra être adressé par e-mail à electionsmodem35@hotmail.fr avant le 11 septembre 2008 à 00h01.

A compter du 13 septembre 2008, chaque adhérent pourra consulter et télécharger sur le site internet electionsmodem35.org les listes et professions de foi. Les listes et professions de foi seront également adressées aux électeurs par e-mail ou pli postal.

Modification technique du RED 35 : dans un souci de lisibilité des documents et en accord avec les candidats têtes de liste, la CED 35 a décidé que les listes et professions de foi/projets pourront être présentées sur une feuille A4 recto/verso pour chacun de ces documents.

Promotion des listes

En dehors de la diffusion des listes et professions de foi par la CED 35, la promotion massive de liste (réunions, porte-à-porte, tractage, mailing, e-mailing, phoning, etc...) ne sera pas autorisée pour cette élection. En revanche des débats entre les listes pourront être organisés par la CED 35. Les modalités de conduite des débats seront portées à la connaissance des intervenants au plus tard la veille, sachant que les intervenants seront invités à la plus grande courtoisie entre eux et l'audience sera invitée à ne pas se manifester en dehors des questions aux intervenants.

Bureau de vote

Le lieu et les horaires du scrutin seront portés à la connaissance des adhérents à partir du 1^{er} septembre. Il n'y aura aucune intervention publique le jour du scrutin avant la clôture du bureau de vote. Les membres de la commission électorale départementale élargie seront mobilisés pour la vérification de la liste électorale et l'émargement, à raison de 2 commissaires minimum par urne avec une représentation équitable des listes candidates.

Participation au scrutin

Pour les électeurs qui souhaitent se déplacer au bureau de vote le jour du scrutin, il est demandé de préparer son bulletin de vote pour participer au scrutin. Vous imprimerez la liste/profession de foi de votre choix pour la présidence et pour le conseil départemental que vous placerez dans deux enveloppes distinctes. Les enveloppes ne devront comporter aucune mention à l'exception de l'objet du vote (« présidence départementale » ou « conseil départemental »). Vous vous présenterez ensuite aux tables pour remettre vos enveloppes dans les urnes correspondantes. Les votes seront considérés comme nuls : s'ils ne correspondent pas à la bonne urne ; si l'enveloppe contient plusieurs listes/professions de foi ; si les listes/professions de foi ne sont pas les documents officiels ou s'ils comportent une mention manuscrite ou avec des noms rayés ou raturés.

Une procuration par électeur est autorisée. Cette procuration doit comporter une signature originale, elle doit également s'accompagner d'une copie de carte d'identité du procurant qui portera sur la procuration la mention manuscrite « Je donne procuration à xxx pour ma participation au scrutin du 27 septembre 2008 et/ou 11 octobre 2008 en cas de 2^{ème} tour à la présidence ». Les commissaires et assesseurs devront inscrire sur la liste électorale, à côté du nom du procurant, la mention « Procuration donnée à xxx ». Les justificatifs écrits seront conservés par la CED 35 pour vérification en cas de contestation. Toute manœuvre visant à forcer la procuration d'un électeur pourra entraîner l'invalidation de la liste concernée. Enfin les procurants pourront décider de remettre à l'électeur désigné un pli comme indiqué ci-dessous.

Le vote par correspondance postale est autorisé. Dans ce cas, l'électeur doit préparer deux enveloppes ne comportant aucune mention à l'exception de l'objet du vote (« présidence départementale » ou « conseil départemental »). Il placera ces deux enveloppes dans une 3^{ème} enveloppe contenant également une copie de carte d'identité et, le cas échéant, un règlement par chèque pour le renouvellement de sa cotisation. L'enveloppe globale devra porter la mention « Elections internes 2008 » et être adressée par recommandé avec accusé de réception à la permanence départementale au 16 rue d'Isly à Rennes pour réception avant le vendredi 26 septembre 2008 à 00h01. L'accusé de réception signé par la permanence vaudra pour émargement sur la liste électorale. Les enveloppes de vote par correspondance seront ouvertes à 17h00 et les enveloppes contenant les listes/professions de foi seront alors remises dans les urnes correspondantes.

Le vote à distance, notamment par voie électronique, n'est pas prévu pour ces élections.

Désignation des commissaires assesseurs

Chaque tête de liste peut désigner à partir du 1^{er} septembre 2008 un commissaire assesseur titulaire et un commissaire assesseur suppléant (les membres initiaux de la CED 35 qui seraient candidats seront comptés parmi les représentants de leur liste). Ils pourront assister à toutes les tâches de la commission électorale départementale. Pour avoir le droit d'être commissaire assesseur, il faut être inscrit sur la liste électorale du département. La tête de liste doit notifier à la CED 35 la liste des commissaires assesseurs et suppléants au plus tard le 15 septembre 2008, soit par e-mail à electionsmodem35@hotmail.fr, soit auprès de la permanence au 16 rue d'Isly à Rennes. Ils devront fournir les prénom/nom, adresse postale, adresse électronique (facultatif) et numéro(s) de téléphone des assesseurs.

Déroulement du scrutin

Les commissaires principaux et assesseurs titulaires doivent se présenter au plus tard à 13h30 au bureau de vote. Il faut que les assesseurs titulaires et les suppléants se mettent d'accord sur les horaires de chacun, sachant que les commissaires principaux de la CED 35 sont tenus d'être présents pour toute la durée des opérations de vote sauf absence justifiée. Les commissaires principaux et assesseurs seront chargés de contrôler la fermeture de l'urne avant l'ouverture du scrutin à 14h00. La CED 35 procèdera à la répartition des tâches incombant aux commissaires principaux et assesseurs auprès des urnes, notamment concernant le contrôle et l'émargement sur la liste électorale. Bruno Voyer sera président du bureau de vote en qualité de référent de la CED 35.

Pendant le scrutin, l'adhérent électeur se présente à la table de décharge et présente sa carte d'identité. En cas de procuration il présente également les pièces exigées dans le présent règlement. Les commissaires contrôlent à partir de la liste électorale la qualité d'électeur de l'adhérent. Si la cotisation de l'adhérent n'est pas à jour au moment du scrutin, les commissaires seront habilités à recueillir le versement du renouvellement de cotisation pour permettre à l'adhérent de participer au scrutin. Pour participer au scrutin, l'adhérent doit apporter une enveloppe contenant le bulletin de son choix. L'électeur montre qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il introduit dans l'urne. Les commissaires ne doivent pas toucher à l'enveloppe. L'assesseur chargé du contrôle des émargements fait signer à l'encre la liste en face du nom de l'électeur. Si l'électeur ne peut pas signer lui-même, c'est un électeur de son choix qui le fait à sa place avec la mention « l'électeur ne peut signer lui-même ». Si l'électeur refuse de signer c'est l'assesseur qui s'en charge mais cela devra être indiqué sur le procès verbal des opérations de vote. Les enveloppes de vote par correspondance seront ouvertes à 17h00 pour remettre ensuite les enveloppes contenant les listes/professions de foi dans les urnes correspondantes. La clôture du scrutin est fixée à 18 heures. Aucun vote ne peut être reçu après la clôture.

Les adhérents qui souhaitent participer au dépouillement en tant que scrutateurs pourront se faire connaître auprès de la CED 35 avant le 15 septembre 2008. Les scrutateurs seront au minimum 16 à raison de 4 scrutateurs par table et de 4 tables minimum. On compte ensuite le nombre d'enveloppes par paquets de 10. Chaque commissaire est habilité à vérifier les paquets. Le nombre total d'enveloppes doit correspondre au dénombrement des émargements. Les scrutateurs font la lecture et pointent le nombre de voix de chaque candidat. Les votes nuls sont visés par le président et les commissaires.

Le bureau détermine les suffrages exprimés, les votes blancs/nuls et le nombre de suffrages obtenu par chaque liste. Le procès-verbal est rempli par le président du bureau de vote dans la salle le soir même. Sauf contestation destinée à la commission de contrôle et de conciliation, les autres commissaires signent le procès-verbal.

Le présent règlement électoral départemental a été préalablement communiqué au comité de contrôle et de conciliation du Mouvement Démocrate.

La commission électorale départementale
Mouvement Démocrate d'Ille et Vilaine

- ¹ Au 1^{er} tour de scrutin, le président du Mouvement départemental est le premier candidat de la liste arrivée en tête, si elle a obtenu au moins 40% des suffrages exprimés. Si cette condition n'est pas remplie, un 2^{ème} tour est organisé. Seules peuvent s'y présenter les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.
- ² Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces fonctions, il n'est donc pas nécessaire de vous présenter sur une liste pour le conseil départemental.
- ³ Si vous souhaitez renouveler votre adhésion le jour du scrutin, vous devrez remplir sur place un bulletin d'adhésion et remettre aux commissaires un chèque d'un montant au-moins à hauteur de la cotisation minimum.
- ⁴ Pour être éligibles, les candidats devront avoir renouvelé leur adhésion au plus tard au 31 août 2008. Pour en faire la preuve en cas de contrôle par la CED 35 avant le 13 septembre 2008, les candidats devront fournir un justificatif écrit.
- ⁵ En cas d'absence de liste(s) pour la présidence collégiale et/ou pour le conseil départemental, ou bien si le nombre total de candidats au conseil départemental n'atteint pas 80 au 1^{er} septembre 2008 à 0h01, la CED 35 pourra prendre des dispositions particulières concernant ces élections.
- ⁶ Sous réserve d'un budget alloué par le siège, l'ensemble des frais liés aux opérations électorales seront imputés aux listes en concurrence. Les contributeurs financiers pourront ensuite s'adresser au bureau départemental élu pour obtenir un remboursement en cas de dotation financière du siège auprès du mouvement départemental.
- ⁷ Les doubles candidatures, sur une liste pour la présidence collégiale et sur une liste pour le conseil départemental, sont possibles même en tête de liste. Lors du dépouillement, les élus à la présidence et autres membres de droit au conseil départemental verront le cas échéant leur candidature au conseil départemental retirée au profit des candidats éligibles à cette instance selon le mode de scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne. En cas de liste unique pour le conseil départemental, il conviendra de présenter autant de candidats, en plus des 80 initialement prévus, que de membres de droit au conseil départemental candidats à cette instance.